



CONGRÈS DE L'UNIVERSITÉ DU SUD TOULON-VAR

17 décembre 2007

Réunion des 3 assemblés (CA, CS et CEVU)

Informations et débats
sur la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007
relative aux Libertés et Responsabilités des Universités

Détermination de la composition et du nombre de membres
au Conseil d'Administration

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les membres du CA, du CS et du CEVU,
Chers collègues,
Chers étudiants,

C'est un grand plaisir pour moi de me trouver parmi vous aujourd'hui, chers représentants de la communauté universitaire, pour cette deuxième rencontre concernant **la mise en œuvre de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités**. Permettez-moi de me réjouir de ce rendez-vous qui réunit l'ensemble de nos 3 conseils. Avant de partager avec vous quelques-unes des **réflexions** que m'inspirent cette loi et sa mise en application, je souhaite vous faire part du programme de cette journée :

Monsieur Di Manno vous proposera une lecture juridique de la loi et tous vos questionnements seront les bienvenus. A midi, nous nous retrouverons au bâtiment Y', pour un buffet au cours duquel, nous pourrons continuer à échanger nos points de vue. Cet après-midi, le CA se réunira pour déterminer la composition et le nombre de membres au CA de l'université.

Tout d'abord, laissez-moi introduire cette réflexion par la prise en compte d'un **contexte** qui dépasse largement celui de l'Université du Sud Toulon-Var. Ensuite, je me livrerai à cet exercice délicat qui consiste à faire un **diagnostic**, si je puis dire, synthétique de la loi sur les libertés et responsabilités des universités.

En premier il convient, je pense, de rappeler le contexte :

L'université, au cours de ces dernières années, a dû relever les **défis** de la **massification et de la démocratisation**. Elle doit affronter, aujourd'hui, **ceux de la mondialisation et de l'excellence**.

À l'heure de « **l'économie de la connaissance** », l'enseignement et la recherche sont devenus des enjeux essentiels pour notre **avenir collectif**. Il s'agit, en effet, de faire évoluer le **niveau de qualification des nouvelles générations** et d'assurer la **compétitivité de la recherche à l'échelle internationale**.

Depuis le XIII^e siècle, l'université a toujours été le lieu unique de transmission et de production des savoirs.

Cette **constante doit être prise au sérieux** car elle suppose d'avoir une **vision claire** des conditions de production et de progression de ces savoirs. Pour ma part, la **conception** de l'université doit être **globalisante**. Sa **mission principale** doit être, bien entendu, celle de la **transmission et de la construction des savoirs**. Mais au-delà il s'agit pour elle de **participer pleinement à la vie de la cité** dans ses dimensions culturelles, sociales et économiques.

Rappelons-nous simplement que **l'université française**, au cours de son histoire, a été marquée par des transformations complètes et que, finalement, elle a **toujours réussi à s'adapter au changement**.

Désormais, la prise en compte de la demande sociale joue un rôle majeur pour légitimer le changement par la réforme. Le discours commun visant à mettre en avant l'absence d'opérationnalité immédiate des diplômés a renforcé auprès de l'opinion l'idée de la nécessité d'une réforme profonde de l'université. Mais l'opinion a découvert par la même occasion, que la **France était le seul pays au monde dont la dépense par étudiant était inférieure à celle d'un lycéen**.

La période récente de 2004 à 2007, a été marquée par des projets de réformes successives et en particulier le LMD.

Mais venons-en à la loi qui nous préoccupe aujourd'hui : **La loi relative aux « Libertés et responsabilités » des universités**.

D'un point de vue **sémantique**, tout d'abord, la loi relative aux libertés et responsabilités des universités peut soulever quelques observations. Elle concerne **les universités** et non

l'Université avec un grand U. La **dualité** de notre système, **écoles et universités**, est maintenue alors qu'elle **pénalise** grandement la **visibilité** de notre système à l'international. De mon point de vue, l'existence d'une **vraie Université en France**, consisterait à **revisiter en totalité** notre système d'enseignement supérieur. Par ailleurs, les **termes de « Libertés et responsabilités »** ont été préférés à « **autonomie** » alors que ce **concept** était au **cœur** du projet.

Au final, je dirais que **l'urgence d'une grande cause** se solde finalement par la **reconduction de la tutelle étroite de l'Etat** avec les démarches d'habilitation, de réhabilitation des diplômés, l'impossibilité de définir une réelle stratégie de management des compétences et de fixer de réelles politiques de positionnement.

Alors permettez-moi de **rassurer** tous ceux, qui s'interrogent encore sur le monopole exercé par l'Etat. **La loi ne change rien** sur les points suivants :

- **L'Etat continue à habilitier les diplômés.** Les filières de formation proposées par l'université continueront à être négociées dans le cadre des contrats quadriennaux. La loi vise au contraire à **renforcer** encore plus le **rôle du contrat quadriennal**.
- **L'Etat fixe les droits d'inscription** sur le plan national par arrêté ministériel. Aucune place n'est laissée à l'initiative locale.
- **La loi garantit également le principe de la non sélection à l'entrée de l'université.** Chaque étudiant peut s'inscrire dans la filière de son choix. Elle affirme seulement la **nécessité de conseiller** et d'aider les étudiants à faire des choix en matière d'**orientation**.

Toutefois, les autorités publiques affichent, avec la réforme, la volonté de fabriquer une université nouvelle « leader » sur le marché de la connaissance.

Comment piloter, alors, le passage d'un mode de gouvernance considéré comme obsolète, à un management de la performance ? Telle est la question majeure, à laquelle la réforme tend à répondre en mettant en évidence le **triangle « magique » de l'autonomie, de la gouvernance et de la concurrence**. Ce référentiel est présenté comme une garantie de l'efficacité et de la qualité.

Alors quels sont les changements proposés par la Loi ?

Et plus précisément : Que faut-il comprendre par **gouvernance rénovée** ?

L'objectif de cette loi est d'améliorer le fonctionnement des universités et de tendre vers l'efficacité avec un **président porteur de projets**, des conseils aux **pouvoirs élargis** et de **nouvelles responsabilités** en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.

En effet, le Président de l'université devient porteur des projets de l'université. Il ne devient pas le **patron** de l'université, comme cela a été parfois annoncé dans **les médias**. Au contraire, le CA est, désormais, le seul conseil à pouvoir élire le président. Il exerce, en conséquence, un **pouvoir de contrôle sur ses actions et décisions**. C'est un point important ! **Le président** sera effectivement **jugé sur ses résultats** puisqu'il a la possibilité de renouveler une fois son mandat.

Ces **responsabilités sont par ailleurs accrues** : il prépare et met en œuvre avec les composantes le contrat d'établissement, il est responsable de la sécurité et il dispose d'un droit d'opposition motivé à toute affectation prononcée dans l'établissement à l'exception des agrégés de l'enseignement supérieur. C'est, je crois, ce dernier point qui soulève quelques craintes. A ma connaissance cette possibilité existe déjà pour les directeurs d'IUT depuis de

nombreuses années et elle n'a jamais fait l'objet de la moindre contestation car dans les faits, cette pratique est peu utilisée.

Par ailleurs, le CA bénéficie d'un pouvoir élargi. Il exerce d'une part, un **contrôle sur les résultats** et d'autre part, il devient **compétent** en matière de création d'UFR, de départements, de laboratoires et de centres de recherche. Ce sont des points positifs. En revanche, comme vous le savez, nous sommes dans **l'obligation** de passer à un CA se situant entre 20 et 30 élus. Certes, ce **CA resserré** favorisera la **prise de décision**. Mais il présente toutefois une faiblesse : le **risque** de remettre en cause le **principe de la collégialité**, auquel nous sommes tous attachés. Le CA s'exprimera cet après-midi sur la composition et le nombre de représentants.

Dans ce nouveau dispositif de gouvernance, le CS et le CEVU sont des organes consultatifs dont les champs de compétences sont également étendus.

En plus des compétences précédemment exercées, le CS propose les personnalités scientifiques composant les comités de sélection chargés du recrutement des enseignants-chercheurs. Il émet un avis sur les primes d'encadrement doctoral et de recherche. La représentation des étudiants en thèse est renforcée.

Comme vous le savez, les commissions de spécialistes sont remplacées par des comités de sélection dont **le mode de fonctionnement est peu précisé**. Ce point est préoccupant.

La loi indique, qu'ils doivent être majoritairement constitués de spécialistes de la discipline et pour moitié d'extérieurs compétents. Il nous appartiendra **de veiller à la définition des modalités** de mise en place de ces comités.

Le CEVU, au-delà de ses compétences actuelles, devra être consulté sur l'évaluation des enseignements. Un vice-président étudiant est chargé des relations avec le CROUS. Mais son statut n'est nullement défini.

Mais ce sont surtout de nouvelles responsabilités qui sont confiées aux universités. Dans un délai maximum de 5 ans, elles seront **responsables** en partie de leur **masse salariale**. En **partie seulement**, car la loi introduit des **plafonds**.

Les **recrutements massifs** de personnels contractuels en CDD ou en CDI seront donc impossibles. Le CA aura également **la possibilité de moduler les obligations de service des enseignants**. Il s'agira d'être effectivement, **vigilant** sur ce point pour permettre une **réelle reconnaissance** des activités de chacun. Il en sera de même pour l'attribution de primes aux personnels.

L'Etat pourra également **transférer à la demande** des universités la pleine **propriété des biens mobiliers et immobiliers**. Des décisions plus rationnelles pourront être prises. Toutefois, ce transfert éventuel pose des interrogations légitimes. L'Etat ne tentera-t-il pas de se **débarrasser des bâtiments en mauvais état** ?

Les universités seront-elles capables d'avoir les **compétences nécessaires pour assurer des chantiers importants** ?

Enfin, les universités ont **la possibilité de créer des fondations** de deux types : universitaire, sans personnalité morale et des fondations avec des partenaires. Le mécénat est encouragé et il s'accompagne de réductions fiscales à la fois pour les entreprises et les particuliers.

J'ai quelques doutes sur ce point. D'une part et pour l'instant, **la culture** des entreprises et des particuliers n'est pas vraiment **prête** à intégrer ce type de démarche et d'autre part, l'environnement économique local est fragile.

En conséquence, il nous **sera difficile de compter sur des ressources propres** conséquentes à travers ce dispositif. Mais pour autant, il nous faut agir dans ce sens. Il me paraît, en effet,

pas tout à fait anormal que des **entreprises** qui bénéficient des **compétences** des diplômés, des enseignants-chercheurs et des laboratoires de recherche **contribuent au financement** de l'université. **Mais ces revenus ne peuvent être qu'accessoires.** Nous aurons donc forcément, **besoin du soutien** accru de **l'Etat et des collectivités.**

Les autorités publiques ont annoncé 5 milliards d'euros supplémentaires sur 5 ans soit un total pour l'enseignement supérieur de 11 milliards d'euros pour 2008, 12 milliards pour 2009, 13 milliards pour 2010, 14 milliards en 2011 et **15 milliards en 2015.**

Sauf, qu'il semblerait que nous n'ayons **aucune indication** sur la **façon** dont ces **fonds vont se répartir.** Or ces moyens sont **indispensables** aux universités pour assumer les nouvelles responsabilités qui leur sont confiées. Mais, il nous faudra être également **vigilant** sur le financement du **plan licence.** Nous sommes confrontés à un **défi considérable** si nous voulons que l'université cesse définitivement d'être un **passage inutile.** Je suis sur ce **point déterminé à l'action** pour accompagner et aider tous nos **étudiants à réussir.** Mais je dois reconnaître **mon inquiétude** lorsque que je vois la **modestie des financements** prévus dans ce cadre.

Comme vous le voyez, je ne suis pas d'un **optimisme béat**, mais je souhaite sincèrement relever les **défis** de la modernisation du fonctionnement et de la rénovation de la gouvernance de notre institution.

Je crois en l'**avenir** de notre université et j'utiliserai au mieux avec l'aide et le soutien des nouveaux conseils CA, CEVU et CS, tous les leviers de cette loi pour faire de l'université du Sud Toulon-Var une université d'excellence, ouverte sur le monde.

Comme vous le savez, nous avons créé et **signé** avec les universités de Nice Sophia Antipolis, Paris VI, Corté et bientôt avec Gènes et Turin, le PRES « Université de la méditerranée ».

Ce PRES nous offre une **opportunité unique de rayonnement à l'international** aussi bien en matière de formation que de recherche. Mais au-delà, il nous offre des perspectives d'échanges, de collaborations et de redéploiement de notre offre de formation pour développer des **filières d'excellence.**

Je suis **convaincu** que nous pouvons grâce à une **stratégie volontaire** d'ouverture, susciter **l'innovation pédagogique, stimuler la recherche** et développer notre vocation historique d'université pluridisciplinaire tout en encourageant notre fonctionnement démocratique et tout en restant fortement attachés aux valeurs du service public.

Je vous remercie de votre attention.

Laroussi OUESLATI
Président de l'Université du Sud Toulon-Var